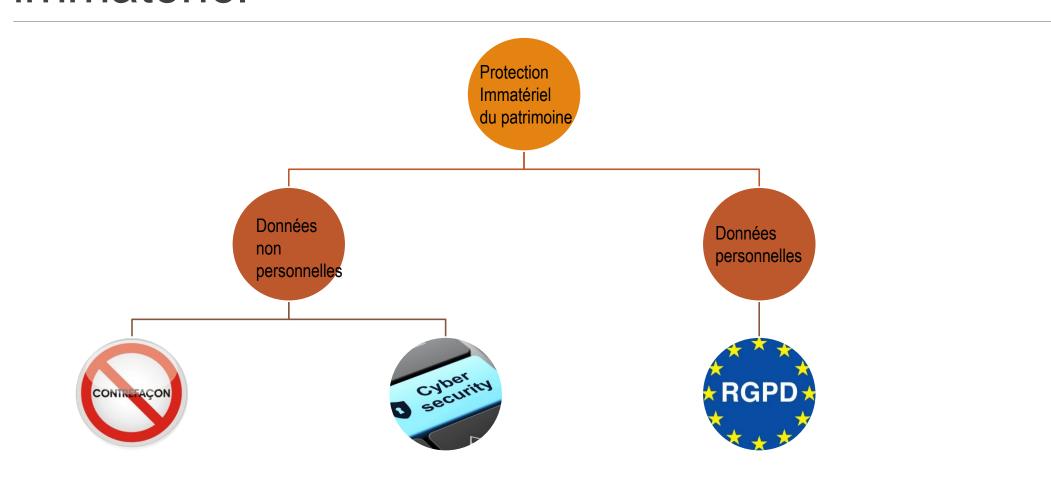
## Aspect normatif de la sécurité Propriété intellectuelle : Manon Knockaert

- 1. 4 heures de cours théorique
- 2. Une séance de TP de deux heures par professeur
- 3. Un casus par matière
- 4. Ces casus de TP sont l'examen. En cas d'échec, examen en seconde session.

## Sécurité et protection du patrimoine immatériel



# Pourquoi protéger le patrimoine immatériel par un DPI ?

- Octroi d'un monopole (l'exploitation du bien intellectuel est réservé au seul titulaire)...
- •...Dans un principe de concurrence où l'économie post-industrielle accorde une grande place à l'économie de la connaissance

•Exclusion de tiers mais aussi inclusion pour inclure d'autres acteurs et pour conclure des accords (licences)

## Les différentes protections intellectuelles

Droit d'auteur

Droit des marques

Droits des dessins et modèles

Droit des brevets

Protection des codes informatiques

Protection des bases de données

La loi : protection du patrimoine et lutte contre la contrefaçon

- Droit d'auteur et droits voisins
  - Protègent les œuvres littéraires et artistiques
  - Conditions : mise en forme et originalité





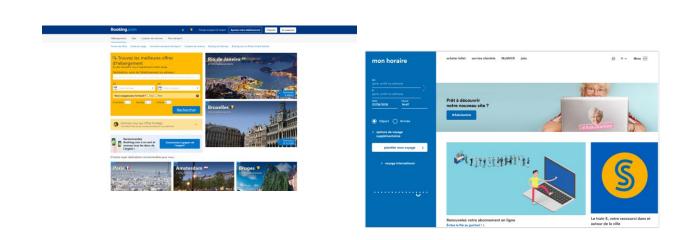


- Protection des programmes d'ordinateur
  - Code objet et code source
  - Droit d'auteur adapté



### Protection des bases de données

- Protège un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou d'une autre manière
- Droit d'auteur + Droit sui generis





## Caractéristiques de la propriété intellectuelle

Biens immatériels

Pas de contrôle de fait

Usage illimité

Droits accordés par la loi : monopole sur la création

### Nature du DPI

Exclusivité revenant à une personne : contrôle de l'exploitation de la création

**Temporaire** 

Limitée

### I. Droit d'auteur

### Bases légales

Directive 2001/29/CE

**Directive 2019/790/UE** 

Code de droit économique, Art. XI.164 et s.

### Conditions de protection

Mise en forme

Originale

Principe : Accord préalable de l'auteur

### Quels sont les effets du droit d'auteur?

Droit absolu...

Exclusivité conférée par la loi

Seul le titulaire de droit d'auteur peut exercer les prérogatives de la loi

Restriction à la libre concurrence

Opposable à tous (effet erga omnes)

Sanction par une action en justice spécifique

Droit limité...

Mise en balance avec autres droits fondamentaux

« Pouvoirs » du titulaire : exceptions

Limitation dans le temps : 70 ans après la mort de l'auteur

## I.1. Objet de la protection : les « œuvres littéraires et artistiques »

Ce sont les « œuvres de l'esprit » (humain)

But artistique, scientifique, fonctionnel, informationnel

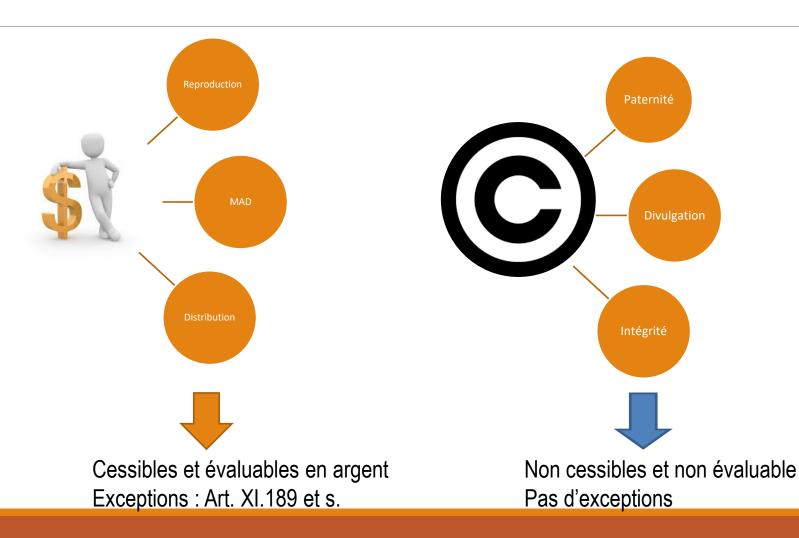
Tous types d'écrits, quelque soit le support (papier, site web, disquette, CD-ROM...)

Conditions : mise en forme et originalité

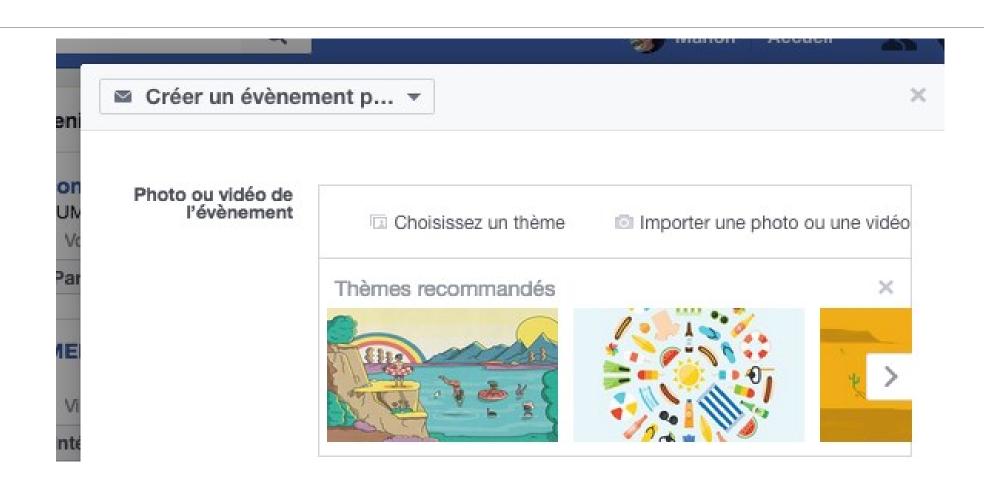
### Chasse aux idées reçues:

- Ce n'est pas parce qu'une image est disponible sur Internet que celle-ci est libre de droit et qu'il est possible de la copier sans autorisation!
- La protection du droit d'auteur ne dépend pas d'une formalité (pas nécessaire de déposer, ni d'apposer un sigle © ou mention « tous droits réservés »)
- Droit d'auteur s'applique quel que soit le but poursuivi par le réutilisateur (même si blog à titre gratuit, même si ONG, etc...)

## I.2. Prérogatives du titulaire de droit d'auteur



• Reprise d'une photo pour illustrer un évènement lors de la création de sa page *Facebook* ?



## • Partager à tous vos amis *Facebook* un article de presse dont vous avez payé l'abonnement ?

#### direct

A la Une

#### MÉDIAS

France: la ministre Nyssen somme Canal+ de rétablir TF1 sur son offre TNT Sat

#### FORMULE 1

McLaren connaît une nouvelle panne lors des essais

#### **BRUXELLES**

Ixelles: consommer de l'alcool sur la place Flagey après minuit, c'est reçue par les appareils raccordés au réseau électrique européen n'a atteint que 49.996 hertz en moyenne depuis la mi-janvier, alors que la fréquence standard est fixée à 50 hertz. Une déviation minime qui n'a pas entraîné de dysfonctionnement des appareils, mais qui a suffi à provoquer un retard de l'horloge intégrée à ces derniers, puisqu'ils se basent sur la fréquence du courant qu'ils reçoivent pour la

Vous désirez lire la suite de cet article?

Profitez de notre offre d'abonnement





Size	Rank W
2,82 Go	111111111111111111111111111111111111111
4,09 Go	111111111111111111111111111111111111111
2,42 Go	111111111111111111111111111111111111111
3,76 Go	111111111111111111111111111111111111111
1,87 Go	111111111111111111111111111111111111111
2.76 Go	111111111111111111111111111111111111111

- ☐ Œuvres protégées ?
- ☐ Actes protégés ?
- ☐ Autorisation ?
- ☐ Exception de copie privée ?

## Droit de reproduction

Tout acte de copie

### Reproduction

- Directe ou indirecte
- Permanente ou provisoire



## Droit de communication au public

#### • Il faut :

- 1 : Un acte de communication
  - Radio ou télédiffusion, récitation, performance, projection, diffusion, câblodistribution, satellite, diffusion par internet et par email,...
- o 2 : Adressé à un public (nouveau)
  - Nombre indéterminé et assez important de personnes
  - Non pris en compte par le titulaire
  - Communication gratuite et privée dans le cercle de famille n'est pas couverte par le droit d'auteur (art. XI.190, 3° CDE)

## Droit de communication/mise à disposition du public

### Définition:

- 1. Communication : Toute transmission d'œuvres protégées
- 2. Public : nombre indéterminé et assez important de personnes

MAD du public de telle manière que chaque membre peut y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement (Internet)

Critère : nouveau public potentiel ou moyen technique différent

Cour de justice de l'UE : Appréciation individualisée !

## Communication au public et hyperliens

Faire un hyperlien = Acte de communication au public ?

#### Plusieurs distinctions:

Œuvre librement accessible sur le site initial ?
 Si non, toujours acte de communication au public X
 Si oui => Question 2



Consentement du titulaire pour la publication sur le site initial ?
 Si consentement, ne constitue pas un acte de communication au public
 Si pas de consentement => Question 3



3. But lucratif ou non lucratif poursuivi par le fournisseur d'hyperliens ?

But lucratif ? Présomption de connaissance => Acte de communication

But non lucratif ? Présomption de non connaissance =>

## Exercices: Reproduction? Communication au public?

Poster un lien sur Facebook renvoyant à une œuvre ?

Reprise d'une photo disponible sur Internet pour agrémenter votre page Facebook ?

Traduction d'une œuvre littéraire ?

Retransmission d'un concert à la TV?

### Exercice

Kim Dotcom est un grand fan de films et est particulièrement adepte des blockbusters américains. Cependant, celui-ci ne bénéficie que de revenus modestes, et au vu de la flambée des prix du diesel, il n'a plus les moyens d'aller au cinéma.

Celui-ci n'étant pas dépourvu de débrouillardise, il décide de créer le site « MégaCiné », sur lequel il accumule par centaine des hyperliens renvoyant vers des pages web sur lesquelles des films sont disponibles en version intégrale. Faisant ceci par pure cinéphilie, le site est gratuit et n'affiche aucune publicité.

Lorsqu'il en discute autour d'un verre avec son amie, Barbara Bajoie, celle-ci lui fait remarquer qu'en agissant de la sorte, il commet peut-être une atteinte au droit d'auteur.

Qu'en pensez-vous?

### New: Article 17

- Destinataires : les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne
- Acte de communication au public
- Doivent conclure un accord (licence) avec les titulaires de droits qui couvre également la communication réalisée par les utilisateurs
- A défaut d'accord
  - Obligation de fournir les meilleurs efforts pour garantir l'indisponibilité (blocage/filtrage ciblé)
    - Pas de surveillance généralisée
    - Eviter le sur-blocage
    - Doit respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel
  - Obligation d'agir rapidement après notification (retrait du contenu)
- Régime exonératoire de responsabilités

## II. Les programmes d'ordinateurs

Directive 2009/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur

Code de droit économique : Art. XI. 294 et s.

## II. Régime général

### Protection au titre d'œuvre littéraire

• Exit protection des fonctionnalités, algorithmes, langage de programmation, etc.

Objet de la protection : code source, code objet, matériel de conception obligatoire

- Peu importe le support
- Logiciels standards ou sur mesure

Exit interface graphique (Aff. CJUE BSA)

## II.2. Conditions de protection

- Programme mis en forme
  - Les idées et principes à la base de tout élément d'un programme d'ordinateur, y compris ceux qui sont à la base de ses interfaces, ne sont pas protégés
- Programme original (art. XI.295 CDE)
  - Création intellectuelle propre à leur auteur
  - Ne doivent pas remplir une condition de nouveauté
  - Les programmes dont la forme est dictée par des contraintes techniques ou d'efficacité, de sorte qu'il n'y a aucune marge de manœuvre pour leur concepteur, ne sont pas considérés comme étant originaux

## II.3. Droits patrimoniaux

- La **reproduction** permanente ou provisoire d'un programme d'ordinateur, en tout ou en partie, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit
  - Ex: chargement, affichage, passage, transmission ou stockage d'un programme d'ordinateur
- La traduction, l'adaptation, l'arrangement et toute autre transformation d'un programme d'ordinateur et la reproduction du programme en résultant
- Toute forme de distribution au public, y compris la location et le prêt, de l'original ou de copies d'un programme d'ordinateur

## Régime classique, mais...

### Droit moral réduit

- Droit de paternité
- Droit s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette œuvre ou à toute autre atteinte à la même œuvre, <u>préjudiciables</u> à son honneur ou à sa réputation.

### Présomption de cession à l'employeur

### Stagiaire?

### Exceptions propres

- Usage normal du programme
- Copies de sauvegarde
- Etude et test
- Décompilation

## Exception de décompilation

Utilisateur légitime

Objectif d'interopérabilité uniquement

Nécessité et non facilement accessible

Limitation aux parties du PO nécessaires à l'interopérabilité

Exclusion d'un logiciel similaire

### III. Les licences libres

### Les licences libres

Licence : Document émanant du titulaire de droit d'auteur pour permettre l'accomplissement de certains actes relevant de son monopole

Désignation complète du contrat	Terme abrégé désignant la licence	Symboles désignant la licence			
Paternité		<b>(i)</b>			
Paternité Partage des conditions initiales à l'identique	CC-by-sa	$oldsymbol{\hat{I}}$			<b>③</b>
Paternité Pas de modification	CC-by-nd	$(\mathbf{i})$			
Paternité Pas d'utilisation commerciale	CC-by-nc	•	\$		
Paternité Pas d'utilisation commerciale Partage des conditions initiales à l'identique	CC-by-nc-sa	•	\$		<b>③</b>
Paternité Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-by-nc-nd	•	\$		

IV. La protection des bases de données

### IV.1 Définition

#### Base de données :

« Un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou d'une autre manière. »

#### 4 éléments :

- 1. Recueil de données
- 2. Indépendantes
- 3. Disposition systématique ou méthodique
- 4. Individuellement accessibles

#### Non pertinents:

- Base de données électronique ou non
- Les éléments contenus dans la base de données
- Le nombre important ou non des éléments réunis
- La source des données
- L'originalité de la forme de la base

Les bases de données sont protégées par deux types de droit :

- 1. Le droit d'auteur : Protection de la forme
- 2. Le droit *sui generis* des bases de données : Protection du contenu

### Contenu de la base de données

Division entre les éléments contenus dans la BD et la BD elle-même :

#### Ensemble du contenu de la BD

• Protection droit *sui generis* 

#### Eléments individuels

- PI de tiers
- PI du producteur lui-même
- Domaine public
- Données à caractère personnel
- Droit à l'image

# IV. 2. Une première protection possible : Droit d'auteur

Objet : Structure, choix et disposition du contenu

Condition : originalité (Difficulté pratique)

Titularité : Personne physique créatrice

Durée de protection : 70 ans après la mort de l'auteur

Exclusivité : Reproduction et mise à disposition du public

### Titularité : Qui a les droits d'auteur sur la base de données ?

- 1. Principe : La personne physique qui a créé la BD (règle du droit d'auteur)
- 2. Si réalisée dans le cadre d'un contrat de travail ou statut : cession à l'employeur
- 3. Si réalisée pour un client (commande): le créateur de la BD a les droits s'il ne les cède pas expressément au client



Q Rechercher des films, des séries, des jeux, .

ACTUALITÉS MEILLEURES VENTES LIVRES 2017 TOPS

La nouvelle app SC est disponible

SensCritique > Livres > Sondages

FILMS SÉRIES JEUX VIDÉO LIVRES BD MUSIQUE

Sondages: le meilleur (et le pire) des livres

Chercher un sondage (ex : histoire,...)

Les derniers résultats Tout le monde | Mes éclaireurs

Afficher: Tous V



Top 111 Livres Comment trouver les meilleurs livres à lire ? Pour débuter nous vous p...



Vos 100 Livres préférés À la différence du Top 111 Séries, ce Top 100 des Tops 10 n'est pas b...



Les lectures forcées et finalement adorées Candide ou l'optimisme, Antigone, L'Étranger, Les Fleurs du mal, Les



Les livres qui ont fait votre enfance Harry Potter à l'école des sorciers - Harry Potter, tome 1, Le Petit Prin..

# IV.3. Droit sui generis : contenu

Division entre les éléments contenus dans la BD et la BD elle-même :

### Ensemble du contenu de la BD

Protection droit sui generis

### Eléments individuels

PI de tiers

## Conditions de protection

#### Deux éléments :

 Protection si investissement substantiel dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu de la BDD (art. XI.306 CDE)

#### Investissement substantiel

- Quantitativement ou qualitativement
- Pas de condition d'originalité
- Ex: allocation de moyens humains, techniques, financiers ou matériels à l'élaboration de la BDD

- Protection si investissement substantiel dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu de la BDD (art. XI.306 CDE)
  - Obtention: recherche d'éléments existants et rassemblement dans la BDD
    - PAS la CRÉATION de données (CJCE, arrêt British Horseracing Board, C-203/02, §42 → établissement d'une liste des chevaux participant à une course)
    - Ex. BD composée des dates et autres données relatives à des matchs de foot, réalisée par la fédération qui planifie elle-même ces matchs: pas d'investissement supplémentaire propre à la création de la BD elle-même; une BD de la SNCB reprenant ses propres horaires des trains, dossiers patients, etc,
  - Vérification: contrôle de la fiabilité des données lors de la constitution de la BDD
  - Présentation: agencement systématique ou méthodique, organisation de l'accessibilité individuelle des données

## Prérogatives du titulaire du droit

- Pas de droits moraux;
  - Protection d'un investissement, pas d'une création intellectuelle
- Droits patrimoniaux (art. XI.307 CDE)



#### Extraction:

- Transfert permanent ou temporaire du contenu d'une BDD sur un autre support par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit
- Transfert d'une partie substantielle, évaluée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la BDD protégée; OU
- Transferts de parties non substantielles qui, par leur caractère répété et systématique, auraient conduit à reconstituer une partie substantielle de ce contenu

#### Réutilisation;

- Toute forme de mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie substantielle du contenu de la BDD par distribution de copies, par location, par transmission en ligne ou sous d'autres formes (art. I.17, 4° CDE)
- Réutilisation CJUE, arrêt *Innoweb*, C-202/12:

#### • Partie substantielle, quantitativement ou qualitativement:

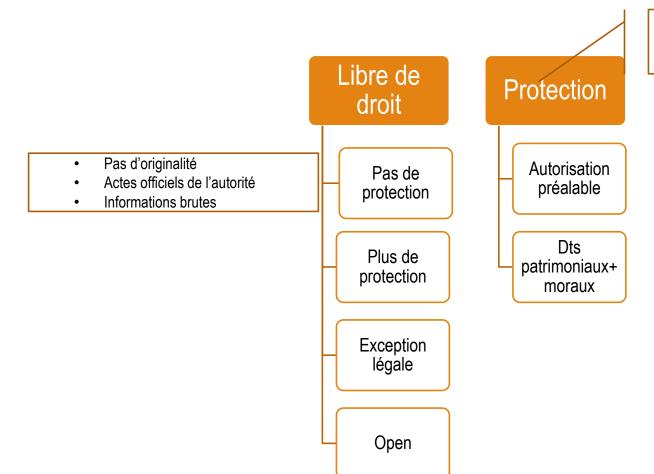
- Quantitativement: Volume de données extrait par rapport au volume de contenu total de la BDD
- Qualitativement: À apprécier selon l'importance de l'investissement (efforts humains, techniques, financiers et matériels)
- On ne tient pas compte de la valeur intrinsèque des données / éléments de la BDD
- Extraction/réutilisation répétée et systématique d'une partie nonsubstantielle si atteinte à l'exploitation normale de la BDD;
  - Idée: éviter un contournement de la protection (reconstitution de la BDD par actes d'extraction cumulatifs)

### Producteur/fabricant d'une base de données

- •Définition : personne physique ou morale qui prend l'initiative et assume le risque des investissements
- •Si élaboration d'un BD pour son employeur: l'employeur est le « producteur ».
- •Si élaboration d'un BD pour le compte d'un client: les sous-traitants qui agissent sous la responsabilité d'un donneur d'ordre ne sont pas les « producteurs » de la BD => le **client** est le « producteur ».

# Cas d'application : Site internet

- Quelle(s) protection(s) possible(s) ?
- Je veux y placer une photo trouvée sur un autre site ?
- Puis-je mettre de l'information trouvée sur d'autres sites ?
- Je veux utiliser le template de tel ou tel site ?
- Je veux y recopier le texte d'un blog sous licence libre ?
- Je veux y insérer des extraits de décisions de juges?
- Quelle(s) licence(s) choisir pour mettre mon contenu en libre?



- Incorporation dans la BD
- Extraction/réutilisation des éléments par utilisateur BD

# Droits spécifiques de l'utilisateur légitime

- **Utilisateur légitime**: Personne qui effectue des actes d'extraction et/ou de réutilisation autorisés par le producteur de la BDD ou par la loi (art. I.17, 1° CDE)
  - Peut, sans l'autorisation du producteur (art. XI.310 CDE):
    - Extraire une partie substantielle du contenu d'une BDD non électronique lorsque cette extraction est effectuée dans un but strictement privé
    - Extraire une partie substantielle du contenu de la BDD lorsque cette extraction est effectuée à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique, pour autant que cette extraction soit justifiée par le but non lucratif poursuivi
    - Extraire et/ou réutiliser une partie substantielle du contenu de la BDD à des fins de sécurité publique ou aux fins d'une procédure administrative ou juridictionnelle

# Droits spécifiques de l'utilisateur légitime

- Le producteur d'une BDD mise à la disposition du public ne peut pas :
  - Empêcher l'utilisateur légitime de cette base d'extraire et/ou de réutiliser des parties, qualitativement ou quantitativement non substantielles, de son contenu à quelque fin que ce soit (art. XI.311 CDE)
  - Mais, utilisateur légitime ne peut:
    - Effectuer des actes qui sont en conflit avec l'exploitation normale de cette BDD ou qui lèsent de manière injustifiée les intérêts légitimes du producteur de la BDD (art. XI.312 CDE)

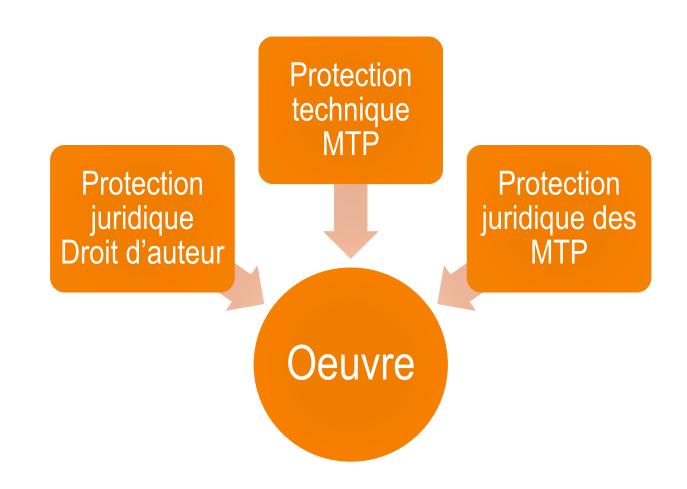
# Cas particulier: Text and Data Mining

- « fouille de textes et de données », toute technique d'analyse automatisée visant à analyser des textes et des données sous une forme numérique afin d'en dégager des informations, ce qui comprend, à titre non exhaustif, des constantes, des tendances et des corrélations
- Objectif : meilleur accès aux œuvres
- •Crucial pour la recherche, les activités de journalismes et le développement de l'intelligence artificielle
- Exception au droit d'auteur et base de données

# V. Mesures techniques de protection

□Définition : toute technologie, dispositif ou composant qui dans le cadre normal de son fonctionnement
est destiné à empêcher ou à limiter en ce qui concerne les œuvres ou prestations ou bases de données,
les actes non autorisés par les titulaires de droits d'auteur ou de droits voisins ou producteurs de bases de
données

- □ Attention! Uniquement pour les actes pour lesquels l'autorisation de l'auteur est exigée
- □Exemples:
- Cryptographie
- Mesures anti-copie
- Systèmes d'accès conditionnels





Protection juridique de l'information sur le régime des droits



MTP pour les logiciels



MTP pour les autres œuvres

Objectif d'identification Protection juridique réduite

Objectif de coercition/contrôle
Protection juridique réduite

Objectif de coercition/contrôle

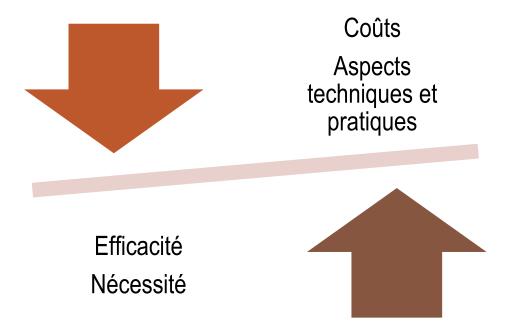
Protection juridique pleine

Exemple: tatouage/watermarking

- 1. Mesure technique de protection et exception :
  - Adoption de mesures volontaires
  - Intervention étatique
  - Sauf copie privée

- 2. Protection juridique des mesures techniques de protection
  - Interdiction de contournement
  - Interdiction de service ou dispositifs de fabrication, importation, distribution, vente, location, publicité ou possession à des fins commerciales pour contourner ou faciliter le contournement
- Exemples: mécanismes anti-copie, contrôle d'accès
- Affaire Nintendo (CJUE)

☐ Proportionnalité des mesures techniques de protection



☐ But premier des mesures de contournement

## VI. Le secret d'affaires

### Le secret d'affaires

- Protection du savoir-faire et informations commerciales et technologiques
- Propriété intellectuelle ou non
- Pas de délai pour la durée de protection
- Protection de l'accès à ces ressources intellectuelles.
  - Secrètes
  - Valeur commerciale par le secret
  - Dispositions raisonnables
- Obtention illicite
- Preuves des mesures prises pour protéger le secret d'affaires